

**Demande d'exemption du verrouillage du système de démarrage  
dans un véhicule d'entreprise**

Nom :	_____		
	Nom de famille	Prénom	Initiale
N° du permis de conduire :	_____	Date de naissance :	_____
			Mois Jour Année

En vertu du paragraphe 279(22), si elle est convaincue que, pour permettre à un appelant de travailler, il est nécessaire de le dispenser des exigences relatives à un dispositif de verrouillage du système de démarrage (dispositif de VSD), la Commission peut l'autoriser à conduire, dans l'exercice de ses fonctions, un véhicule automobile que possède ou loue son employeur et qui n'est pas équipé d'un dispositif de VSD approuvé.

Cette exemption **ne** peut être accordée **qu'après** la fin de toute interdiction ordonnée par un tribunal, pendant la durée de toute suspension supplémentaire imposée par la SAPM, soit généralement une suspension de cinq ans, de dix ans ou à vie.

En vertu du paragraphe 279(32), la Commission ne peut modifier une ordonnance ou supprimer une condition relative à l'utilisation d'un dispositif de VSD que si elle est convaincue, après avoir consulté le registraire des véhicules automobiles, que la modification ou la suppression n'est pas contraire à l'intérêt public.

Par la présente, je demande que la Commission prenne en considération une exemption de l'exigence d'utiliser un dispositif de VSD lorsque je conduis dans le cadre de mon emploi. Je comprends que toute exemption ne s'applique qu'aux véhicules de fonction conduits dans le cadre de mon emploi.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'appelant\_\_\_\_\_  
Date**Vous devez inclure les documents suivants dans votre demande :**

- Une lettre détaillée de votre employeur expliquant pourquoi il est nécessaire que vous soyez exempté du programme de VSD lorsque vous conduisez dans le cadre de votre travail. Expliquez comment vous avez mené vos activités malgré l'exigence actuelle d'utilisation d'un dispositif de VSD et pourquoi cette situation ne peut pas continuer.
- Une lettre détaillée rédigée par vous-même expliquant pourquoi l'exemption d'un dispositif de VSD n'est pas contraire à l'intérêt public.